

ARRÊTE
portant réglementation de la vitesse
sur la route départementale n° 112
du PR 0+985 au PR 1+209

Commune de FERTREVE
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté n° D 2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'arrêté n° D 2011-548 délivré le 18 mai 2011

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 70km/heure sur la RD 112 dans les 2 sens de circulation .

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°112 est limitée à 70 km/heure du PR 0+985 au PR 1+209.

Article 2:

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle- 4ème partie approuvée par arrêté interministériel du 25 juin 1979 sera mise en place à la charge du département.

Article 3:

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4:

L'arrêté départemental n°D 2011-548 du 18 mai 2011 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

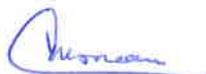
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A NEVERS, le 17 mai 2023

Le Président du conseil départemental

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Mobilités,



Olivier CHESNEAU

RD112 FERTREVE



100 m

Zone à 70
Du PR 0+985
au PR 1+209

Agglomération
PR 0+985

Ancienne agglomération
PR 0+677

